



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copier électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse de contaminants dans des sédiments</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000050888</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2020-06-17</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 3 h on – le 2020-07-27</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure avancée de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble heidi.noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2021-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Colombie-Britannique, Canada</p>	
	<p>Security / Sécurité Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour le présent besoin.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE Analyse des contaminants dans des sédiments

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurances

Liste des pièces jointes et des annexes :

Pièce jointe 1 de la Partie 4,	Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés
Pièce jointe 2 de la Partie 4,	Tableau de l'expérience de l'entreprise
Annexe A	Énoncé des travaux
Pièce jointe 1 de l'annexe A	Liste des analytes et des limites de détection
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Numéro de demande de soumissions : 5000050888

TITRE Analyse de contaminants dans des sédiments

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

The Attachments include the Mandatory Technical Criteria and Point Rated Technical Criteria, the Company Experience Table, and the List of Analytes and Detection Limits.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, et la Base de paiement.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin de services d'analyse de contaminants dans des sédiments, comme indiqué dans l'énoncé des travaux, à l'annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2021, inclusivement, et comprend quatre (4) périodes optionnelles d'un (1) an. ECCC demande qu'un entrepreneur fournisse des services d'analyse de laboratoire pour un maximum de vingt-quatre (24) échantillons de sédiments marins pour dix (10) classes de contaminants.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements demandés, comme décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous la rubrique « Texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la*

pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 electronic copy)

Section II : Soumission financière (1 electronic copy)

Section III : Attestations (1 electronic copy)

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h (heure de l'Est) le date de clôture indiquée au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000050888

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- 1.4 **Ventilation du prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme **suit relativement** au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

1.6 Autres clauses

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués avec une simple note « réussite » ou « échec ». Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non recevables.

Les critères techniques obligatoires figurent dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.1.2 Critères techniques cotés

Une note minimale de 145 points doit être obtenue pour que la proposition soit jugée recevable.

Les critères techniques cotés figurent dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et incluant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera noté comme suit :

Les propositions seront évaluées sur 40 points.

La proposition la moins disante recevra le maximum de 40 points, et la note de toutes les autres propositions sera calculée au prorata par rapport au prix le moins élevé.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix

- 1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) respecter tous les critères financiers obligatoires;
- et
- c) obtenir le minimum requis de 145 points pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a), de b) ou de c) seront jugées non recevables.
 3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour la valeur technique et le prix des soumissions recevables. Le ratio sera de 60 % pour la valeur technique et de 40 % pour le prix.
 4. Afin de déterminer la note accordée à la valeur technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points, puis multiplié par 60 %.
 5. Afin de déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et selon la proportion de 40 %.
 6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée correspondra à la somme de la note de la valeur technique et de la note du prix.
 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour la valeur technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour la valeur technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente l'exemple de trois soumissions recevables où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard de la valeur technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être obtenus est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 55 000,00 \$ (55).

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour la valeur technique (60 %) et le prix (40 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	65 000,00 \$	55 000,00 \$	60 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour la valeur technique	$90/100 \times 60 = 54$	$70/100 \times 60 = 42$	$80/100 \times 60 = 48$
Note pour le prix	$55/65 \times 40 = 34$	$55/55 \times 40 = 40$	$55/60 \times 40 = 37$
Note combinée	88	82	85
Classement	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Critères techniques obligatoires :

N°	Critères techniques obligatoires	Conforme (oui/non)	N° de page de la proposition
O1	<p>Le soumissionnaire doit détenir une accréditation de laboratoire ISO 17025 d'un organisme accrédité et approuvé comme la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) pour les méthodes de dilution isotopique pour 209 congénères de BPC par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA, pour les dioxines et furanes par la méthode de SMHR, pour les PBDE par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA, et pour les SPFA par CL-SM/SM.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit de demander une preuve avant l'attribution du contrat.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit montrer, à l'aide d'une description de projet, qu'il a au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse d'échantillons environnementaux, y compris les sédiments, pour les dix (10) classes de contaminants suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les pesticides anciens et actuels par SMHR; 2) les BPC par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA; 3) les PBDE par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA; 4) le tétrabromobisphénol A par CL-SM/SM; 5) les HBCD par CL-SM/SM; 6) les dioxines et les furanes par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA; 7) les SPFA à l'aide de la CL-SM/SM; 8) les HAP à l'aide de la CG-BR/SM; 9) les PPSP à l'aide de la CL-SM/SM; et 10) les alkylphénols à l'aide de la CG-BR/SM. <p>Le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience de l'entreprise et le joindre à sa soumission. Voir la pièce jointe 2 de la Partie 4.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description des méthodes, ainsi qu'une liste des analytes et de leurs limites de détection, permettant d'obtenir tous les analytes et d'atteindre toutes les limites de détection énumérés dans les tableaux A2 à A7 et dans le tableau A9 de l'appendice 1 de l'annexe A.</p>		
O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description des méthodes, ainsi qu'une liste des analytes et de leurs limites de détection, permettant d'atteindre les limites de détection pour au moins 60 des 76 analytes demandés figurant dans le tableau A1 et pour au moins 111 des 141 analytes demandés figurant dans le tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A.</p>		

Numéro de demande de soumissions : 5000050888

Critères techniques cotés :

N°	Critères techniques cotés :	Points attribués	Renvoi à la proposition : N° de page et n° de projet
C1	<p>Le soumissionnaire fournit une liste de projets et de dates associées à ces projets, y compris le nombre d'années d'expérience, pour l'analyse de chacune des dix (10) classes de contaminants énumérées ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les pesticides anciens et actuels par SMHR; 2) les BPC par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA; 3) les PBDE par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA; 4) Le tétrabromobisphénol A par CL-SM/SM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g; 5) les HBCD par CL-SM/SM; 6) les dioxines et les furanes par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA; 7) les SPFA à l'aide de la CL-SM/SM; 8) les HAP à l'aide de la CG/SM; 9) les PPSP à l'aide de la CL-SM/SM; 10) les alkylphénols à l'aide de la CG/SM. <p><u>Grille d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans d'expérience ou plus par classe de contaminant : 5 points - Plus de 5 ans à 9 ans d'expérience : 0 point <p>Un maximum de 5 points peut être accordé pour chaque classe de contaminant.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience de l'entreprise et le joindre à sa soumission. Voir la pièce jointe 2 de la Partie 4.</p>	/50	
C2	<p>Le soumissionnaire soumet un texte d'un maximum de trois (3) pages à simple interligne avec une taille de police minimale de dix (10) points démontrant sa compréhension des objectifs et des exigences d'ECCC en matière d'immersion en mer décrits dans l'annexe A, l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Grille d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 points (démonstration complète) : La soumission répond de manière adéquate à l'exigence ou la dépasse, et il semble que l'exigence soit bien comprise. La probabilité que des incertitudes aient des répercussions importantes sur le respect des exigences est faible. 	/10	

	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points (démonstration partielle) : La soumission répond au minimum à l'exigence. Il n'y a pas d'indication évidente que l'exigence est parfaitement comprise. Il existe quelques lacunes mineures en ce qui a trait au respect de l'exigence. La probabilité que des incertitudes aient des répercussions importantes sur le respect des exigences est moyenne. - 0 point (aucune démonstration) : La soumission ne répond pas à toute l'exigence. L'exigence ne semble pas parfaitement comprise. L'explication de la façon dont les exigences seront respectées est insuffisante. La probabilité que des incertitudes aient des répercussions importantes sur le respect des exigences est élevée. 		
<p>C3</p>	<p>Le soumissionnaire fournit une liste d'analytes et de limites de détection figurant dans les pesticides anciens et actuels du tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A, et indique les analytes et les limites de détection énumérées à l'annexe A qui seront ou ne seront pas rapportés. Un total de 76 analytes est demandé. Les écarts par rapport aux limites de détection demandées doivent être spécifiés.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire rapportera 69 ou plus des 76 analytes demandés dans le tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A : 15 points - Le soumissionnaire rapportera 61 à 68 des 76 analytes demandés dans le tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A 10 points <p>Le soumissionnaire prévoyant rapporter 60, ou moins de 60, des 76 analytes demandés du tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A ne sera pas retenu, car ce soumissionnaire ne satisfait pas au critère obligatoire O4.</p>	/15	
<p>C4</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse de BPC, à l'aide de la méthode 1668 de l'USEPA, qui figurent dans le tableau A2 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique sa capacité à fournir les niveaux de blancs basés sur les blancs de méthode rapportés jusqu'au niveau de la limite de détection estimée (LDE), et une description des nettoyages standard et optionnels.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p>	/28	

	<ul style="list-style-type: none"> - 10 points seront attribués si les niveaux de blancs (les 10 derniers blancs de méthode solide) sont basés sur les blancs de méthode déclarés jusqu'aux niveaux des LDE, et - 4 points seront attribués pour chaque méthode de nettoyage standard présentée, jusqu'à un maximum de 12 points - 2 points seront attribués pour chaque méthode de nettoyage optionnelle présentée, jusqu'à un maximum de 6 points. 		
<p>C5</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse de PBDE, à l'aide de la méthode de SMHR 1614A de l'USEPA, qui figurent dans le tableau A3 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique sa capacité à fournir les niveaux de blancs basés sur les blancs de méthode déclarés jusqu'au niveau de la LDE, et une description des nettoyages standard et optionnels.</p> <p>La note maximale est de 28 points.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 points seront attribués si les niveaux de blancs (les 10 derniers blancs de méthode solide) sont basés sur les blancs de méthode déclarés jusqu'aux niveaux des LDE, et - 4 points seront attribués pour chaque méthode de nettoyage standard présentée, jusqu'à un maximum de 12 points - 2 points seront attribués pour chaque méthode de nettoyage optionnelle présentée, jusqu'à un maximum de 6 points. 	/28	
<p>C6</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse d'HBCD qui figurent dans le tableau A4 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique sa capacité à rapporter des limites en fonction d'un étalonnage bas.</p> <p>La note maximale est de 10 points.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les limites de déclaration pour les congénères alpha, bêta et gamma sont de 0,1 ng/g ou moins : 10 points - Les limites de déclaration pour les congénères alpha, bêta et gamma sont comprises entre 0,101 ng/g et 0,5 ng/g : 5 points - Les imites de déclaration pour les congénères alpha, bêta et gamma sont supérieures à 0,5 ng/g : 0 point 	/10	

<p>C7</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse de dioxines et de furanes qui figurent dans le tableau A5 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique ses limites de déclaration basées sur les LDE.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les limites de déclaration des composés déterminés selon l'ET sont de 0,1 pg/g ou moins en fonction des LDE : 10 points - Les limites de déclaration des composés déterminés selon l'ET se situent entre 0,101 pg/g et 1 pg/g en fonction des LDE : 5 points - Les limites de déclaration des composés déterminés selon l'ET sont supérieures à 1 pg/g : 0 point 	<p>/10</p>	
<p>C8</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse de SPFA qui figurent dans le tableau A6 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique les critères d'acceptation de son blanc de méthode.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 points seront attribués si des témoins blancs sont utilisés. - 0 point sera attribué si aucun témoin blanc n'est utilisé. 	<p>/10</p>	
<p>C9</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse d'HAP qui figurent dans le tableau A7 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique qu'il utilise la dilution isotopique, les rapports de masse, une analyse par CG/SM pour des HAP précis et des HAP alkylés, et les limites de déclaration par limite de détection d'échantillon (LDÉ).</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 points seront attribués si la dilution isotopique est utilisée pour l'évaluation quantitative de cibles précises, - 5 points seront attribués si des critères d'acceptation de rapport de masse sont utilisés pour chaque HAP ou HAP alkylé, - 5 points seront attribués si une analyse par CG/SM est effectuée pour tous les composés (HAP précis et HAP alkylés/groupes d'HAP alkylés) - 5 points seront attribués si les limites de déclaration par LDÉ sont inférieures à 2 ng/g pour 72 des 76 analytes demandés. 	<p>/20</p>	

<p>C10</p>	<p>Le soumissionnaire fournit une liste d'analytes et de limites de détection figurant dans les PPSP du tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A, et indique les analytes et les limites de détection énumérés à l'appendice 1 de l'annexe A qui seront ou ne seront pas rapportés. Un total de 141 analytes est demandé. Les écarts par rapport aux limites de détection demandées doivent être spécifiés.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire rapportera 127 ou plus des 141 analytes demandés dans le tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A : 15 points - Le soumissionnaire rapportera 112 à 126 des 141 analytes demandés dans le tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A : 10 points <p>Le soumissionnaire prévoyant rapporter 111, ou moins de 111, des 141 analytes demandés du tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A ne sera pas retenu, car ce soumissionnaire ne satisfait pas au critère obligatoire O4.</p>	<p>/15</p>	
<p>C11</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse d'alkylphénols qui figurent dans le tableau A9 de l'appendice 1 de l'annexe A, le soumissionnaire indique sa capacité à rapporter la somme de tous les isomères de NP, de NP1E01 et de NP2E0.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 points seront attribués si le soumissionnaire peut rapporter la somme de tous les isomères de NP, de NP1E01 et de NP2E0. - 0 point sera attribué si le soumissionnaire ne peut pas rapporter la somme de tous les isomères de NP, de NP1E01 et de NP2E0. 	<p>/15</p>	
Total			/211
Note minimale			145/211

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience de l'entreprise et le joindre à sa soumission.

Le tableau de l'expérience de l'entreprise est requis pour O2 et C1.

Pièce jointe 2 : Tableau de l'expérience de l'entreprise

Expérience de l'entreprise Analyse d'échantillons environnementaux, y compris les sédiments Le soumissionnaire peut ajouter des lignes supplémentaires pour les projets	
Projet 1	
Nom du client	
Date de début et date de fin du projet (aaaa-mm-jj)	
Description du projet	
Classe(s) de contaminants applicable(s)	
Projet 2	
Nom du client	
Date de début et date de fin du projet (aaaa-mm-jj)	
Description du projet	
Classe(s) de contaminants applicable(s)	
Projet 3	
Nom du client	
Date de début et date de fin du projet (aaaa-mm-jj)	
Description du projet	
Classe(s) de contaminants applicable(s)	
Projet 4	
Nom du client	
Date de début et date de fin du projet (aaaa-mm-jj)	
Description du projet	

Classe(s) de contaminants applicable(s)	
Projet 5	
Nom du client	
Date de début et date de fin du projet (aaaa-mm-jj)	
Description du projet	
Classe(s) de contaminants applicable(s)	

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

(http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Études et expérience

Clause du Guide des CUA de TPSGC A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (*supprimer ce titre à l'attribution du contrat*)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (*supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre*)

Titre : (*insérer uniquement à l'attribution du contrat*)

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 Frais de transport

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer : Au complet

- Insérer :** 1. Dans cet article,
« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
 3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer : les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Environnement Canada
Division des Acquisitions et marchés
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition qu'il remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes indiqués à l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

(i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement mensuel

- 8.1.1 Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21) telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission - si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :*

« clarifiée le _____ » **ou** « modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).*

12. Assurances

Clause du *Guide des CCUA G1005C* (2016-01-28), Assurances

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE :

Analyse de contaminants dans des sédiments

2.0 CONTEXTE :

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est chargé de réglementer et de surveiller les activités d'immersion en mer en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Dans le cadre du programme de surveillance des sites d'immersion, ECCC surveille les concentrations de contaminants dans les sédiments (c'est-à-dire les métaux traces, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les biphenyles polychlorés (BPC), les dioxines et les furanes) à l'intérieur et à l'extérieur des sites d'immersion afin de vérifier que les conditions d'autorisation ont été respectées et que les hypothèses scientifiques formulées lors du processus d'examen des autorisations étaient correctes et suffisantes pour protéger l'environnement. ECCC souhaite surveiller d'autres contaminants préoccupants dans l'environnement marin qui pourraient potentiellement nuire aux épaulards résidents du sud et à leur habitat, tels que les substances ignifugeantes le polybromodiphényléthers (PBDE), le tétrabromobisphénol A (TBBPA), les isomères de l'hexabromocyclododécane (HBCD), les pesticides anciens et actuels, ainsi que d'autres polluants, notamment les alkylphénols, les substances per- et polyfluoroalkylées (SPFA) et les produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP). L'évaluation de la présence de contaminants dans les sédiments permettra de mieux comprendre la nécessité de modifier les politiques ou les procédures d'autorisation d'immersion en mer.

3.0 OBJECTIF :

3.1 ECCC recherche un entrepreneur pour fournir les services d'analyse suivants, y compris les bords d'échantillonnage, les blocs réfrigérants, les étiquettes et les glacières pour l'expédition à l'Institut des sciences de la mer à Sidney, en Colombie-Britannique, ou à un autre endroit convenu par les deux parties pour le ramassage :

- a) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG/SM à haute résolution (SMHR) afin de déterminer la présence de pesticides anciens et actuels, voir le tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- b) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA afin de déterminer la présence de BPC, voir le tableau A2 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- c) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA afin de déterminer la présence de PBDE, voir le tableau A3 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- d) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par chromatographie liquide SM/SM (CL-SM/SM) afin de déterminer la présence de TBBPA avec une limite de déclaration maximale requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g;
- e) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CL-SM/SM en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des isomères de HBCD, voir le

tableau A4 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;

f) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA afin de déterminer la présence de dioxines et de furanes, voir le tableau A5 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;

g) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des SPFA, voir le tableau A6 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;

h) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG/SM afin de déterminer la présence d'HAP, voir le tableau A7 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection;

i) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des PPSP, voir le tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;

j) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG-BR/SM afin de déterminer la présence d'alkylphénols, voir le tableau A9 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;

k) Détermination du pourcentage (%) d'humidité d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins; et

l) Production de données électroniques livrables au format Excel de base et d'un rapport au format PDF de niveau 2 qui contient les identificateurs, les résultats, les commentaires et l'AQ/CQ pour un maximum de 24 échantillons de sédiments marins.

3.2 L'entrepreneur est tenu d'effectuer les analyses en laboratoire suivantes pour un maximum de 24 échantillons de sédiments marins : pesticides anciens et actuels par SMHR, BPC par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA, PBDE par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA, tétrabromobisphénol A par CLSM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g en fonction d'un échantillon de 2,5 g; HBCD par CL-SM/SM; dioxines et furanes par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA; SPFA par CL-SM/SM; HAP par CG-BR/SM; PPSP par CL-SM/SM; alkylphénols par CG-BR/SM, et pourcentage d'humidité. Tous les analytes et les limites de détection énumérés dans les tableaux A1 à A9 de l'appendice 1 de l'annexe A doivent être mesurés et respectés, respectivement. Tous les analytes seront mesurés quantitativement par dilution isotopique/correction de récupération quantitative, en utilisant soit des masses multiples avec des critères de rapport, soit des transitions de suivi de réactions multiples (MRM, primaires pour l'évaluation quantitative et secondaires lorsqu'elles sont disponibles pour confirmation). Le laboratoire sera accrédité ISO 17025 pour l'installation où sera effectuée l'analyse. Les laboratoires décriront la portée de leur accréditation par groupe d'analytes et leurs performances dans les exercices d'interétalonnage pertinents. Les méthodes de dilution isotopique pour 209 congénères de BPC par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA, pour les dioxines et furanes par la méthode de SMHR, pour les PBDE par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA, pour les pesticides anciens et actuels par la méthode de SMHR 1699 de l'EPA et pour les SPFA par CL-SM/SM doivent être utilisées.

3.3 ECCC récupérera les bocal d'échantillonnage, les blocs réfrigérants, les étiquettes et les glacières à l'Institut des sciences de la mer de Sidney, en Colombie-Britannique, ou à un autre endroit convenu par les deux parties avant le prélèvement des échantillons.

3.4 ECCC expédiera ou livrera des échantillons de sédiments marins congelés à l'entrepreneur pour les analyses décrites dans le présent énoncé des travaux. Le laboratoire sélectionné fournira à ECCC un rapport sur les données obtenues pour les analyses demandées décrites ci-dessus.

4.0 BESOINS :

L'entrepreneur fournira à ECCC les bocaux d'échantillonnage, les blocs réfrigérants, les étiquettes et les glacières, ainsi que le rapport sur les données obtenues pour les analyses demandées décrites ci-dessous :

- a) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG/SM à haute résolution (SMHR) afin de déterminer la présence de pesticides anciens et actuels, voir le tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- b) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA afin de déterminer la présence de BPC, voir le tableau A2 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- c) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA afin de déterminer la présence de PBDE, voir le tableau A3 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- d) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par chromatographie liquide SM/SM (CL-SM/SM) afin de déterminer la présence de TBBPA avec une limite de déclaration maximale requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g;
- e) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CL-SM/SM en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des isomères de HBCD, voir le tableau A4 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- f) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA afin de déterminer la présence de dioxines et de furanes, voir le tableau A5 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- g) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des SPFA, voir le tableau A6 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- h) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG/SM afin de déterminer la présence d'HAP, voir le tableau A7 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection;
- i) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des PPSP, voir le tableau A8 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;
- j) Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG-BR/SM afin de déterminer la présence d'alkylphénols, voir le tableau A9 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;

k) Détermination du pourcentage (%) d'humidité d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins; et

l) Production de données électroniques livrables au format Excel de base et d'un rapport au format PDF de niveau 2 qui contient les identificateurs, les résultats, les commentaires et l'AQ/CQ pour un maximum de 24 échantillons de sédiments marins.

5.0 LIEU DE TRAVAIL :

L'entrepreneur n'aura pas besoin d'accéder aux renseignements protégés ni aux bâtiments d'ECCC. Le travail doit être effectué dans le lieu d'affaires de l'entrepreneur.

6.0 PRODUITS LIVRABLES :

L'entrepreneur est tenu de fournir un rapport provisoire sur les données obtenues au responsable technique d'ECCC afin d'achever la tâche et pour que le responsable technique puisse autoriser le paiement. Le rapport provisoire sur les données obtenues doit être soumis au responsable technique huit (8) semaines après l'attribution du contrat.

L'entrepreneur est tenu de fournir le rapport final au responsable technique d'ECCC pour examen afin qu'il s'assure que le contenu du rapport est conforme au présent énoncé des travaux.

Le tableau 1 de l'annexe A donne un résumé des tâches et des résultats requis pour ce contrat.

Tableau 1 : Tâches et livrables

Tâche	Livrables
<p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1699 de l'EPA afin de déterminer la présence de pesticides anciens et actuels, avec des composés ON supplémentaires voir le tableau A1 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA afin de déterminer la présence de BPC, voir le tableau A2 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1614A de l'USEPA afin de déterminer la présence de PBDE, voir le tableau A3 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CL-SM/SM afin de déterminer la présence de tétrabromobisphénol A avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g en fonction d'un échantillon de 2,5 g;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CL-SM/SM afin de déterminer la présence d'isomères alpha, bêta et gamma d'HCBD, voir le tableau A4 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins à l'aide de la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA afin de déterminer la présence de dioxines et de furanes, voir le tableau A5 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des SPFA, voir le tableau A6 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG-BR/SM afin de déterminer la présence d'HAP, voir le tableau A7 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins en utilisant l'évaluation quantitative par dilution isotopique par CL-SM/SM des PPSP, voir le tableau A8 de</p>	<p>Rapport provisoire sur les données obtenues</p>

<p>l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Analyse d'un maximum de 24 échantillons de sédiments marins par CG-BR/SM afin de déterminer la présence d'alkylphénols, voir le tableau A9 de l'appendice 1 de l'annexe A pour la liste des analytes et des limites de détection requis;</p> <p>Production de données électroniques livrables au format Excel de base et d'un rapport au format PDF de niveau 2 qui contient les identificateurs, les résultats, les commentaires et l'AQ/CQ pour un maximum de 24 échantillons de sédiments marins.</p>	
---	--

7.0 CRITÈRES D'ACCEPTATION :

Tous les livrables seront soumis à acceptation et à l'autorisation du responsable technique d'ECCC

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

LISTE DES ANALYTES ET DES LIMITES DE DÉTECTION

Liste des analytes et des limites de détection requis pour chaque classe de contaminant présentée ci-dessous.

Tableau A1. Pesticides anciens et actuels à analyser par SMHR et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de détection de l'échantillon ng/g en fonction d'un échantillon de 5 g
TECNAZÈNE	0,07
HEXACHLOROBENZÈNE (HCB)	0,01
QUINTOZÈNE	0,06
HEPTACHLORE	0,02
HCH, ALPHA	0,01
HCH, GAMMA	0,01
HCH, BÊTA	0,01
HCH, DELTA	0,01
CHLOROTHALONIL	0,02
ALDRINE	0,01
DACTHAL	0,04
OCTACHLOROSTYRÈNE	0,01
OXYCHLORDANE	0,01
HEPTACHLOR ÉPOXYDE	0,01
T-CHLORDANE	0,01
C-CHLORDANE	0,01
T-NONACHLORE	0,01
C-NONACHLORE	0,01
ALPHA-ENDOSULFAN	0,1
BÊTA-ENDOSULFAN	0,1
DIELDRINE	0,01
2,4'-DDD	0,01
4,4'-DDD	0,01
2,4'-DDE	0,01
4,4'-DDE 1	0,01
2,4'-DDT	0,02
4,4'-DDT	0,01
CAPTANE	0,2
PERTHANE	0,1
ENDRINE	0,01
SULFATE D'ENDOSUFAN	0,02
MIREX	0,02
MÉTHOXYCHLORE	0,03
ENDRINE CÉTONE	0,03
SIMAZINE	0,3
ATRAZINE	0,4
AMÉTRYNE	0,1
DÉSÉTHYLATRAZINE	0,1
MÉTRIBUZINE	0,1
CYANAZINE	0,4
HEXAZINONE	0,1

PHORATE	0,1
TERBUFOS	0,1
DIAZINON-OXONE	0,3
DIAZINON	0,1
DISULFOTON	0,1
FONOFOS	0,1
DIMÉTHOATE	0,4
CHLORPYRIPHOS-MÉTHYL	0,1
PARATHION-MÉTHYL	0,3
PYRIMIPHOS-MÉTHYL	0,1
CHLORPYRIPHOS	0,1
FÉNITROTHION	0,1
MALATHION	0,5
PARATHION-ÉTHYL	0,1
CHLORPYRIPHOS-OXONE	0,1
DISULFOTON SULFONE	0,1
ÉTHION	0,1
PHOSMET	0,1
AZINPHOS-MÉTHYL	0,1
TOTAL DES PERMÉTHRINES	0,1
TOTAL DES CYPERMÉTHRINES	0,3
ALACHLORE	0,1
BUTRALINE	0,4
BUTYLATE	0,1
DIMÉTHÉNAMIDE	0,1
ÉTHALFLURALINE	0,1
FLUFENACET	0,1
FLUTRIAFOL	0,1
LINURON	0,3
MÉTHOPRÈNE	4
MÉTOLACHLOR	0,4
PENDIMÉTHALINE	0,2
TÉBUCONAZOLE	0,1
TRIALATE	0,1
TRIFLURALINE	0,1

Tableau A2. BPC à analyser à l'aide de la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de déclaration basée sur un étalon bas pg/g en fonction d'un échantillon de 10 g
CL1-PCB1	0,05
CL1-PCB2	0,05
CL1-PCB3	0,05
CL2-PCB4	0,05
CL2-PCB5	0,05
CL2-PCB6	0,05
CL2-PCB7	0,05
CL2-PCB8	0,05
CL2-PCB9	0,05
CL2-PCB10	0,05
CL2-PCB11	0,05
CL2-PCB12/13	0,05

CL2-PCB14	0,05
CL2-PCB15	0,05
CL3-PCB16	0,05
CL3-PCB17	0,05
CL3-PCB19	0,05
CL3-PCB21/33	0,05
CL3-PCB22	0,05
CL3-PCB23	0,05
CL3-PCB24	0,05
CL3-PCB25	0,05
CL3-PCB26/29	0,05
CL3-PCB27	0,05
CL3-PCB28/20	0,05
CL3-PCB30/18	0,05
CL3-PCB31	0,05
CL3-PCB32	0,05
CL3-PCB34	0,05
CL3-PCB35	0,05
CL3-PCB36	0,05
CL3-PCB37	0,05
CL3-PCB38	0,05
CL3-PCB39	0,05
CL4-PCB41/40/71	0,05
CL4-PCB42	0,05
CL4-PCB43	0,05
CL4-PCB44/47/65	0,05
CL4-PCB45/51	0,05
CL4-PCB46	0,05
CL4-PCB48	0,05
CL4-PCB50/53	0,05
CL4-PCB52	0,05
CL4-PCB54	0,05
CL4-PCB55	0,05
CL4-PCB56	0,05
CL4-PCB57	0,05
CL4-PCB58	0,05
CL4-PCB59/62/75	0,05
CL4-PCB60	0,05
CL4-PCB61/70/74/76	0,05
CL4-PCB63	0,05
CL4-PCB64	0,05
CL4-PCB66	0,05
CL4-PCB67	0,05
CL4-PCB68	0,05
CL4-PCB69/49	0,05
CL4-PCB72	0,05
CL4-PCB73	0,05
CL4-PCB77	0,05
CL4-PCB78	0,05
CL4-PCB79	0,05
CL4-PCB80	0,05
CL4-PCB81	0,05
CL5-PCB82	0,05

CL5-PCB83/99	0,05
CL5-PCB84	0,05
CL5-PCB88/91	0,05
CL5-PCB89	0,05
CL5-PCB92	0,05
CL5-PCB94	0,05
CL5-PCB95/100/93/102/98	0,05
CL5-PCB96	0,05
CL5-PCB103	0,05
CL5-PCB104	0,05
CL5-PCB105	0,05
CL5-PCB106	0,05
CL5-PCB107	0,05
CL5-PCB108/124	0,05
CL5-PCB109/119/86/97/125/87	0,05
CL5-PCB110/115	0,05
CL5-PCB111	0,05
CL5-PCB112	0,05
CL5-PCB113/90/101	0,05
CL5-PCB114	0,05
CL5-PCB117/116/85	0,05
CL5-PCB118	0,05
CL5-PCB120	0,05
CL5-PCB121	0,05
CL5-PCB122	0,05
CL5-PCB123	0,05
CL5-PCB126	0,05
CL5-PCB127	0,05
CL6-PCB128/166	0,05
CL6-PCB130	0,05
CL6-PCB131	0,05
CL6-PCB132	0,05
CL6-PCB133	0,05
CL6-PCB134/143	0,05
CL6-PCB136	0,05
CL6-PCB137	0,05
CL6-PCB138/163/129/160	0,05
CL6-PCB139/140	0,05
CL6-PCB141	0,05
CL6-PCB142	0,05
CL6-PCB144	0,05
CL6-PCB145	0,05
CL6-PCB146	0,05
CL6-PCB147/149	0,05
CL6-PCB148	0,05
CL6-PCB150	0,05
CL6-PCB151/135/154	0,05
CL6-PCB152	0,05
CL6-PCB153/168	0,05
CL6-PCB155	0,05
CL6-PCB156/157	0,05
CL6-PCB158	0,05
CL6-PCB159	0,05

CL6-PCB161	0,05
CL6-PCB162	0,05
CL6-PCB164	0,05
CL6-PCB165	0,05
CL6-PCB167	0,05
CL6-PCB169	0,05
CL7-PCB170	0,05
CL7-PCB171/173	0,05
CL7-PCB172	0,05
CL7-PCB174	0,05
CL7-PCB175	0,05
CL7-PCB176	0,05
CL7-PCB177	0,05
CL7-PCB-178	0,05
CL7-PCB-179	0,05
CL7-PCB180/93	0,05
CL7-PCB181	0,05
CL7-PCB182	0,05
CL7-PCB183/185	0,05
CL7-PCB184	0,05
CL7-PCB186	0,05
CL7-PCB187	0,05
CL7-PCB188	0,05
CL7-PCB189	0,05
CL7-PCB190	0,05
CL7-PCB191	0,05
CL7-PCB192	0,05
CL8-PCB194	0,05
CL8-PCB195	0,05
CL8-PCB196	0,05
CL8-PCB197/200	0,05
CL8-PCB198/199	0,05
CL8-PCB201	0,05
CL8-PCB202	0,05
CL8-PCB203	0,05
CL8-PCB204	0,05
CL8-PCB205	0,05
CL9-PCB206	0,05
CL9-PCB207	0,05
CL9-PCB208	0,05
CL10-PCB209	0,05

Tableau A3. PBDE à analyser à l'aide de la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de déclaration basée sur un étalon bas pg/g en fonction d'un échantillon de 10 g
BR2-DPE-7	0,1
BR2-DPE-8/11	0,1
BR2-DPE-10	0,1
BR2-DPE-12/13	0,1
BR2-DPE-15	0,1
BR3-DPE-17/25	0,1
BR3-DPE-28/33	0,1

BR3-DPE-30	0,1
BR3-DPE-32	0,1
BR3-DPE-35	0,1
BR3-DPE-37	0,1
BR4-DPE-47	0,1
BR4-DPE-49	0,1
BR4-DPE-51	0,1
BR4-DPE-66	0,1
BR4-DPE-71	0,1
BR4-DPE-75	0,1
BR4-DPE-77	0,1
BR4-DPE-79	0,1
BR5-DPE-85	0,1
BR5-DPE-99	0,1
BR5-DPE-100	0,1
BR5-DPE-105	0,1
BR5-DPE-116	0,1
BR5-DPE-119/120	0,1
BR5-DPE-126	0,1
BR6-DPE-128	0,1
BR6-DPE-138/166	0,1
BR6-DPE-140	0,1
BR6-DPE-153	0,1
BR6-DPE-154	0,1
BR6-DPE-155	0,1
BR7-DPE-181	0,1
BR7-DPE-183	0,1
BR7-DPE-190	0,1
BR7-DPE-203	0,1
BR7-DPE-206	0,1
BR7-DPE-207	0,1
BR7-DPE-208	0,1
BR7-DPE-209	0,1

Tableau A4. HBCD à analyser par CLSM et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de déclaration basée sur un étalon bas ng/g en fonction d'un échantillon de 10 g
Alpha-HBCD	0,1
Bêta-HBCD	0,1
Gamma-HBCD	0,1

Tableau A5. Dioxines et furanes à analyser par SMHR et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de déclaration basée sur un étalon bas pg/g en fonction d'un échantillon de 10 g
2,3,7,8-TCDD	0,05
1,2,3,7,8-PECDD	0,05
1,2,3,4,7,8-HXCDD	0,05
1,2,3,6,7,8-HXCDD	0,05
1,2,3,7,8,9-HXCDD	0,05
1,2,3,4,6,7,8-HPCDD	0,05
OCDD	0,05

2,3,7,8-TCDF	0,05
1,2,3,7,8-PECDF	0,05
2,3,4,7,8-PECDF	0,05
1,2,3,4,7,8-HXCDF	0,05
1,2,3,6,7,8-HXCDF	0,05
1,2,3,7,8,9-HXCDF	0,05
2,3,4,6,7,8-HXCDF	0,05
1,2,3,4,6,7,8-HPCDF	0,05
1,2,3,4,7,8,9-HPCDF	0,05
OCDF	0,05

Tableau A6. SPFA à analyser par CL-SM/SM et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de déclaration basée sur un étalon bas
	ng/g en fonction d'un échantillon de 5 g
Perfluorobutanoate (PFBA)	0,16
Perfluoropentanoate (PFPeA)	0,08
Perfluoroheptanoate (PFHpA)	0,04
Perfluoroheptanoate (PFHpA)	0,04
Perfluorooctanoate (PFOA)	0,04
Perfluorononanoate (PFNA)	0,04
Perfluorodécanoate (PFDA)	0,04
Perfluoroundécanoate (PFUnA)	0,04
Perfluorododécanoate (PFDoA)	0,04
Perfluorotridécanoate (PFTrDA)	0,04
Perfluorotétradécanoate (PFTeDA)	0,04
Perfluorobutanesulfonate (PFBS)	0,04
Perfluoropentanesulfonate (PFPeS)	0,04
Perfluorohexanesulfonate (PFHxS)	0,04
Perfluoroheptanesulfonate (PFHpS)	0,04
Perfluorooctanesulfonate (PFOS)	0,04
Perfluorononanesulfonate (PFNS)	0,04
Perfluorodécanesulfonate (PFDS)	0,04
Perfluorododécanesulfonate (PFDoS)	0,04
4:2 fluorotéломèresulfonate (4:2 FTS)	0,16
6:2 fluorotéломèresulfonate (6:2 FTS)	0,16
8:2 fluorotéломèresulfonate (8:2 FTS)	0,16
Acide <i>N</i> -méthylperfluorooctanesulfonamidoacétique (N-MeFOSAA)	0,04
Acide <i>N</i> -méthylperfluorooctanesulfonamidoacétique (N-EtFOSAA)	0,04
Perfluorooctanesulfonamide (PFOSA ou FOSA)	0,04
<i>N</i> -méthylperfluorooctanesulfonamide (N-MeFOSA)	0,04
<i>N</i> -éthylperfluorooctanesulfonamide (N-EtFOSA)	0,04
<i>N</i> -méthylperfluorooctanesulfonamidoéthanol (N-MeFOSE)	0,4

N-éthylperfluorooctanesulfonamidoéthanol (N-EtFOSE)	0,4
Perfluoro-2-propoxypropanoate (HFPO-DA)	0,8
4-dioxa-3H-perfluorononanoate (ADONA)	0,8
9-chlorohexadécafluoro-3-oxanonane-1-sulfonate (9Cl-PF3ONS)	0,8
11-chloroeicosafuoro-3-oxaundécane-1-sulfonate (11Cl-PF3OUdS)	0,8

Tableau A7. HAP à analyser par CG-BR/SM et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de détection de l'échantillon ng/g en fonction d'un échantillon de 10 g
Naphtalène	0,5
Acénaphtylène	0,5
1,2-Dihydroacénaphtylène	0,5
Fluorène	0,5
Phénanthrène	0,5
Anthracène	0,5
Fluoranthène	0,5
Pyrène	0,5
Benzo[a]anthracène	0,5
Chrysène	0,5
Benzo[b]fluoranthène	0,5
Benzo[j/k]fluoranthènes	0,5
Benzofluoranthènes	0,5
Benzo[e]pyrène	0,5
Benzo[a]pyrène	0,5
Pérylène	1,0
Dibenzo[a,h]anthracène	1,0
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	1,0
Benzo[g,h,i]pérylène	1,0
2-Méthylnaphtalène ¹	1,0
2,6-Diméthylnaphtalène	1,0
2,3,5-Triméthylnaphtalène ¹	1,0
1-Méthylphénanthrène	1,0
Dibenzothiophène	1,0
1-Méthylnaphtalène	1,0
C1-Naphtalènes	1,0
1,2-Diméthylnaphtalène	1,0
C2-Naphtalènes	1,0
2,3,6-Triméthylnaphtalène ¹	1,0
C3-Naphtalènes ¹	1,0
1,4,6,7-Tétraméthylnaphtalène ¹	1,0
C4-Naphtalènes ¹	1,0
2-Méthylphénanthrène	1,0
3-Méthylphénanthrène	1,0
9/4-Méthylphénanthrènes	1,0
2-Méthylanthracène	1,0
C1-Phénanthrènes/anthracènes	1,0
1,7-Diméthylphénanthrène	1,0
1,8-Diméthylphénanthrène	1,0
2,6-Diméthylphénanthrène	1,0
3,6-Diméthylphénanthrène	1,0

C2-Phénanthrènes/anthracènes	1,0
1,2,6-Triméthylphénanthrène	1,0
C3-Phénanthrènes/anthracènes	1,0
Rétène	1,0
C4-Phénanthrènes/anthracènes	1,0
Biphényle	1,0
C1-Biphényles	1,0
C2-Biphényles	1,0
C1-1,2-dihydroacénaphtylènes	0,5
2-Méthylfluorène	1,0
C1-Fluorènes	1,0
1,7-Diméthylfluorène	1,0
C2-Fluorènes	1,0
C3-Fluorènes	1,0
2/3-Méthyl dibenzothiophènes	1,0
C1-Dibenzothiophène	1,0
2,4-Diméthyl dibenzothiophène	1,0
C2-Dibenzothiophène	1,0
C3-Dibenzothiophène	1,0
C4-Dibenzothiophène	1,0
3-Méthylfluoranthène/Benzo[a]fluorène	1,0
C1-Fluoranthènes/pyrènes	1,0
C2-Fluoranthènes/pyrènes	1,0
C3-Fluoranthènes/pyrènes	1,0
C4-Fluoranthènes/pyrènes	1,0
1-Méthylchrysène	1,0
5/6-Méthylchrysènes	1,0
C1-Benzo[a]anthracènes/chrysènes	1,0
5,9-Diméthylchrysène	1,0
C2-Benzo[a]anthracènes/chrysènes	1,0
C3-Benzo[a]anthracènes/chrysènes	1,0
C4-Benzo[a]anthracènes/chrysènes	1,0
7-Méthylbenzo[a]pyrène	1,0
C1-Benzofluoranthènes/benzopyrènes	1,0
C2-Benzofluoranthènes/benzopyrènes	1,0

Tableau A8. PPSP à analyser par CL-SM/SM et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de déclaration basée sur un étalon bas
	ng/g en fonction d'un échantillon de 1,0 g
Acétaminophène	15,0
Azithromycine	1,5
Caféine	15,0
Carbadox	1,5
Carbamazépine	1,5
Céfotaxime	6,0
Ciprofloxacine	6,0
Clarithromycine	1,5
Clinafloxacine	6,0
Cloxacilline ¹	3,0
Déhydronifédipine	0,6
Digoxigénine	6,0

Digoxine	6,0
Diltiazem	0,3
1,7-Diméthylxanthine	60,0
Diphenhydramine	0,6
Enrofloxacin	3,0
Érythromycine-H ₂ O	0,3
Fluméquine	1,5
Fluoxétine	1,5
Lincomycine	3,0
Loméfloxacin	3,0
Miconazole	1,5
Norfloxacin	15,0
Norgestimate	3,0
Ofloxacin	1,5
Ormetoprim	0,6
Oxacilline	3,0
Acide oxolinique	0,6
Pénicilline G	3,0
Pénicilline V	3,0
Roxithromycine	0,3
Sarafloxacin	15,0
Sulfachlorpyridazine	1,5
Sulfadiazine	1,5
Sulfadiméthoxine	0,3
Sulfamerazine	0,6
Sulfadimidine	0,6
Sulfaméthizole	0,6
Sulfaméthoxazole	0,6
Sulfanilamide	15,0
Sulfathiazol	1,5
Thiabendazole	1,5
Triméthoprim	1,5
Tylosine	6,0
Virginiamycine	3,0
Anhydrochlorotétracycline	15,0
Anhydrotétracycline	15,0
Chlorotétracycline	6,0
Démeclocycline	15,0
Doxycycline	6,0
4-Épianhydrochlorotétracycline	60,0
4-Épianhydrotétracycline	15,0
4-Épichlorotétracycline	15,0
4-Épioxytétracycline	6,0
4-Épitétracycline	6,0
Isochlorotétracycline	6,0
Minocycline	60,0
Oxytétracycline	6,0
Tétracycline	6,0
Bisphénol A	500
Furosémide	40,0
Gemfibrozil	1,5
Glipizide	6,0
Glibenclamide	3,0

Hydrochlorothiazide	20,0
2-Hydroxy-ibuprofène	80,0
Ibuprofène	15,0
Naproxène	3,0
Triclocarban	3,0
Triclosan	60,0
Warfarine	1,5
Albutérol	0,3
Amphétamine	1,5
Aténolol	0,6
Atorvastatine	1,5
Cimétidine	0,6
Clonidine	1,5
Codéine	3,0
Cotinine	1,5
Énalapril	0,3
Hydrocodone	1,5
Métformine	3,0
Oxycodone	0,6
Ranitidine	0,6
Triamtérène	0,3
Alprazolam	0,3
Amitriptyline	0,3
Amlodipine	1,5
Benzoylécgonine	0,3
Benztropine	0,3
Bétaméthasone	1,5
Cocaïne	0,2
DEET	0,6
Déméthylidiltiazem	0,2
Diazépam	0,3
Fluocinonide	6,0
Propionate de fluticasone	2,0
Hydrocortisone	60,0
10-Hydroxy-amitriptyline	0,2
Méprobamate	4,0
Méthylprednisolone	4,0
Métoprolol	1,5
Seproxtine	1,5
Norvérapamil	0,2
Paroxétine	4,0
Prednisolone	6,0
Prednisone	20,0
Prométhazine	0,4
Propoxyphène	0,3
Propranolol	2,0
Sertraline	0,4
Simvastatine	20,0
Théophylline	60,0
Trenbolone	4,0
Acétate de trenbolone	0,3
Valsartan	4,0
Vérapamil	0,2

Amsacrine	0,8
Azathioprine	8,0
Busulfan	24,0
Citalopram	0,4
Clotrimazole	2,0
Colchicine	2,0
Cyclophosphamide	1,6
Daunorubicine	16,0
Acide diatrizoïque	40,0
Doxorubicine	24,0
Drospirénone	8,0
Étoposide	4,0
Iopamidol	80,0
Acétate de médroxyprogestérone	4,0
Melphalan	64,0
Métronidazole	4,0
Moxifloxacine	4,0
Oxazépam	16,0
Rosuvastatine	16,0
Tamoxifène	0,4
Téniposide	8,0
Venlafaxine	0,4
Zidovudine	48,0

Tableau A9. Alkylphénols à analyser par CG-BR/SM et limites de détection requises pour chaque analyte.

Analyte	Limite de détection de l'échantillon
	ng/g en fonction d'un échantillon de 5,0 g
Nonylphénol (NP)	5,0
4-Nonylphénol monoéthoxylé (NP1EO)	25,0
4-Nonylphénol diéthoxylé (NP2EO)	25,0
Octylphénol (OP)	25,0

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé comme suit :

Le contractant doit fournir un prix ferme par analyte pour chaque classe de contaminant énumérée ci-dessous pour que la soumission soit considérée comme recevable.

Période initiale du contrat – de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2021			
Classe de contaminant	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Pesticides anciens et actuels analysés par SMHR	24	_____ \$	_____ \$
BPC analysés par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
PBDE analysés par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
Tétrabromobisphénol A analysé par CLSM/SM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g	24	_____ \$	_____ \$
HBCD analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
Dioxines et furanes analysés par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
SPFA analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
HAP analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Alkylphénols analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$

Prix total pour la période initiale du contrat (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Première période optionnelle – 1er avril 2021 au 31 mars 2022			
Classe de contaminant	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Pesticides anciens et actuels analysés par SMHR	24	_____ \$	_____ \$
BPC analysés par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
PBDE analysés par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
Tétrabromobisphénol A analysé par CLSM/SM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g	24	_____ \$	_____ \$
HBCD analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
Dioxines et furanes analysés par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
SPFA analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
HAP analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Alkylphénols analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la période optionnelle 1 (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Numéro de demande de soumissions : 5000050888

Deuxième période optionnelle – 1er avril 2022 au 31 mars 2023			
Classe de contaminant	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Pesticides anciens et actuels analysés par SMHR	24	_____ \$	_____ \$
BPC analysés par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
PBDE analysés par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
Tétrabromobisphénol A analysé par CLSM/SM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g	24	_____ \$	_____ \$
HBCD analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
Dioxines et furanes analysés par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
SPFA analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
HAP analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Alkylphénols analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la période optionnelle 2 (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Troisième période optionnelle – 1er avril 2023 au 31 mars 2024			
Classe de contaminant	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Pesticides anciens et actuels analysés par SMHR	24	_____ \$	_____ \$
BPC analysés par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
PBDE analysés par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
Tétrabromobisphénol A analysé par CLSM/SM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g	24	_____ \$	_____ \$
HBCD analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
Dioxines et furanes analysés par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
SPFA analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
HAP analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Alkylphénols analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la période optionnelle 3 (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Quatrième période optionnelle – 1er avril 2024 au 31 mars 2025			
Classe de contaminant	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Pesticides anciens et actuels analysés par SMHR	24	_____ \$	_____ \$
BPC analysés par la méthode de SMHR 1668 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
PBDE analysés par la méthode de SMHR 1614 de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
Tétrabromobisphénol A analysé par CLSM/SM avec une limite de déclaration requise basée sur un étalon bas de 0,4 ng/g	24	_____ \$	_____ \$
HBCD analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
Dioxines et furanes analysés par la méthode de SMHR 1613B de l'USEPA	24	_____ \$	_____ \$
SPFA analysés par CL-SM/SM	24	_____ \$	_____ \$
HAP analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Alkylphénols analysés par CG-BR/SM	24	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la période optionnelle 4 (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Prix total pour la période initiale du contrat et les périodes optionnelles	
Prix total pour la période initiale du contrat	_____ \$ taxes applicables en sus
Prix total pour la période optionnelle 1	_____ \$ taxes applicables en sus
Prix total pour la période optionnelle 2	_____ \$ taxes applicables en sus
Prix total pour la période optionnelle 3	_____ \$ taxes applicables en sus
Prix total pour la période optionnelle 4	_____ \$ taxes applicables en sus
Prix total pour la période initiale du contrat et les périodes optionnelles	_____ \$ taxes applicables en sus

Numéro de demande de soumissions : 5000050888
